



REGLEMENT



7-8 février 2026

SOMMAIRE

1.	Objet.....	3
2.	Participation	3
3.	Catégories d'âges.....	3
4.	Engagements.....	3
5.	Programme sportif.....	4
6.	Epreuve Cyclo-Cross Eliminator (CXE).....	4
7.	Epreuve Cyclo-Cross classique	5
8.	Classement.....	5
9.	Validation et ouverture du circuit	6
10.	Entrainements officiels	7
11.	Matériel.....	7
12.	Port des maillots	7
13.	Attribution des dossards.....	7
14.	Attribution des boxes de dépannage	8
15.	Appel des coureurs	8
16.	Règle des 80% et coureurs doublés	8
17.	Cérémonies protocolaires.....	8
18.	Publication des résultats	8
19.	Ordre des Comités Régionaux	9
	Annexe 1 : CXE - Organisation des groupes, systèmes de répartition et de qualification	10

1. Objet

- 1.1 La Fédération Française de Cyclisme met en compétition le « **TROPHEE DE FRANCE DE CYCLO-CROSS** ».
- 1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.
- 1.4 Les épreuves se dérouleront selon les règlements de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

2. Participation

- 2.1 Le Trophée de France de Cyclo-cross est ouvert aux compétiteurs et compétitrices licenciés à la Fédération Française de Cyclisme
- 2.2 Les types de licence FFC prérequis (ou équivalent) permettant l'inscription et la participation aux différentes courses sont les suivantes :

Type Course	Type Licence requis
U11 (Filles et Garçons)	Licence Jeunesse
U13 (Filles et Garçons)	Licence Jeunesse
U15 (Filles et Garçons)	Licence Jeunesse

- 2.3 Pour le Trophée de France 2026 des U11 et U13 Filles et Garçons, la représentation est libre (clubs, comités départementaux ou comités régionaux).
- 2.4 Pour le Trophée de France U15 Filles et U15 Garçons, seront qualifiés d'office les compétiteurs et compétitrices classés lors de l'épreuve lors du Championnat Régional 2025/2026 de la catégorie.
- 2.5 Les Comités Régionaux pourront inscrire 4 compétiteurs de la catégorie U15 (Filles et Garçons), en quota supplémentaire, à leur libre appréciation (2 filles, 2 garçons ou 3 filles, 1 garçon, etc.)
- 2.6 Le comité régional du lieu de l'organisation bénéficie d'un compétiteur et d'une compétitrice en plus de ses quotas dans chaque catégorie d'âge.

3. Catégories d'âges

- 3.1 Les catégories participant au Trophée de France sont les suivantes :

Catégories	Ages (en 2026)
U11 (Filles et Garçons)	9-10 ans : Né(s) en 2016 et 2017
U13 (Filles et Garçons)	11-12 ans : Né(e)s en 2014 et 2015
U15 (Filles et Garçons)	13-14 ans : Né(e)s en 2012 et 2013

- 3.2 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

4. Engagements

- 4.1 U11 et U13 : Les engagements sont effectués par les clubs, les comités départementaux ou les comités régionaux.

- 4.2 U15 : Les engagements sont effectués par les Comités Régionaux uniquement, aussi bien pour les coureurs qualifiés d'office que les coureurs en quota supplémentaire.
- 4.3 Les engagements au Trophée de France de Cyclo-cross, doivent être effectués par les clubs, comités départementaux ou comités régionaux par internet sur la plateforme FFC à partir du site internet, rubrique « [Engagements Cyclo-cross](#) » avant le **lundi 2 février 2026 à 20h00**.
- 4.4 Les qualifiés d'office ne sont pas dispensés des formalités d'engagement.
- 4.5 Le départ sera refusé à tout coureur ne figurant pas sur la liste des engagés, soit comme titulaire, soit comme remplaçant.

5. Programme sportif

- 5.1 Le programme prévisionnel du Trophée de France Cyclo-cross est le suivant :

Samedi : Cyclo-cross Eliminator (CXE)

- Qualifications le matin
- Phases finales (1/4, 1/2, finales) l'après-midi

Dimanche : Epreuves Cyclo-cross traditionnelles

- U11 Filles 10h : 10 minutes
- U11 Garçons 10h30 10 minutes
- U13 Filles à 11h00, pour 15 minutes de course
- U13 Garçons à 11H30, pour 15 minutes de course
- U15 Filles à 12h30, pour 20 minutes de course
- U15 Garçons à 13h00 pour 20 minutes de course

Ce timing peut être soumis à des modifications horaires selon le nombre d'engagés.

6. Epreuve Cyclo-Cross Eliminator (CXE)

- 6.1 Le parcours de l'épreuve de cyclo-cross Eliminator devra mesurer entre 800 et 1200m et comprendre des obstacles naturels et/ou artificiels (temps de course visé par catégorie : 3'). Des obstacles comme des planches, des dévers (montée/descente), des dénivellations abruptes type montée de butte, un bac à sable, des virages peut permettre de créer une épreuve courte et dynamique. Le départ et l'arrivée doivent se situer à différents endroits afin de préparer la manche suivante.
- 6.2 Seul le collège des arbitres avec l'appui du délégué technique se réserve le droit de modifier le programme du cyclo-cross (timing et parcours).
- 6.3 Le départ doit se faire avec un pied au sol. L'arbitre annonce dans l'ordre 1 minute, 30 secondes et le départ est donné dans les 30 dernières secondes de manière aléatoire.
- 6.4 L'épreuve de cyclo-cross Eliminator du TF CX est constitué d'un certain nombre de séries selon le nombre d'engagés et se déroule selon les phases suivantes : Qualifications : 1^{ère} manche et 2^{ème} manche, Phases finales (1/4 de finale, 1/2 finales), Finale
- 6.5 Organisation des groupes, systèmes de répartition et de qualification : l'annexe 1 décrit le nombre de groupes et le nombre de coureurs dans chacune d'entre elles durant toutes les phases de la compétition, qui dépendent du nombre de coureurs validés lors de la confirmation des partants. Le nombre de coureurs qualifiés pour la phase ou le tour suivant est également indiqué.
- 6.6 Qualifications

Tous les coureurs engagés doivent prendre le départ des deux manches qualificatives.

Le collège des arbitres composera la répartition des races et l'ordre de départ par rotation des régions selon l'ordre fixé à l'article 22. Les comités régionaux devront, sous la responsabilité de leur CTR ou de leur responsable d'équipe technique régionale, fournir à la FFC l'ordre de tous les coureurs par catégorie.

Ces listes seront communiquées aux comités régionaux par mail par le prestataire informatique de la FFC.

Elles devront ensuite être retournées par retour de mail au prestataire informatique au plus tard avant 17h00, 3 jours avant les compétitions, soit le mercredi 11 février 2026.

A défaut de cette communication, le collège des arbitres procèdera à un tirage au sort.

Les quatre premiers coureurs de chaque série sur l'addition des places sur les deux manches passent à l'étape suivante de l'épreuve. En cas d'égalité, le meilleur temps au tour sera pris en compte.

6.7 Phases finales

Elles sont disputées, dans toutes catégories, sur une manche unique.

Les coureurs sont répartis dans les séries en fonction de leur résultat sur la phase précédente.

En cas de 1/4 de finale, les huit meilleurs coureurs de chaque série se qualifient pour le tour suivant.

Les quatre meilleurs coureurs de chaque 1/2 finale se qualifient pour la finale.

6.8 Finales

La finale est disputée, dans toutes catégories, sur une manche unique.

Chaque finale est constituée d'une seule série de huit coureurs au maximum.

6.9 Classement final

Un classement final est établi dans le cadre d'une épreuve de cyclo-cross Eliminator.

Le classement final sert à attribuer les points pour le Classement Général individuel du Trophée de France Cyclo-cross.

7. Epreuve Cyclo-Cross classique

7.1 Le parcours devra présenter une variété de terrains capable de mettre en valeur les qualités techniques des participants.

7.2 Le circuit fermé sera composé d'une boucle d'une distance de 1,2 km à 2 km, avec un dénivelé adapté au niveau des catégories.

7.3 Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course, sauf entre les deux drapeaux jaunes matérialisant le poste de dépannage.

7.4 Le non-respect de l'intégralité du parcours, la prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraîneront la mise hors course.

7.5 L'ordre d'appel sera effectué en fonction du classement obtenu sur le Cyclo-Cross Eliminator (CXE).

7.6 Une fois la ligne d'arrivée franchie, les coureurs devront rapidement quitter la zone d'arrivée de façon à ne pas gêner les concurrents qui les suivront.

7.7 Un poste de dépannage double sera mis en place, matérialisé à l'entrée et à la sortie par 1 drapeau jaune comme suivant la réglementation en vigueur. L'assistance technique n'est autorisée que dans la zone prévue à cet effet. Toute autre aide extérieure réalisée en dehors de la zone d'assistance technique entraînera la disqualification du coureur. Les mécaniciens seront répartis dans des boxes numérotés et répartis en fonction de leur comité régional d'appartenance.

7.8 Seul le collège des arbitres avec l'appui du délégué technique se réserve le droit de modifier le programme du cyclo-cross (timing et parcours).

8. Classement

8.1 Le classement général du Trophée de France de Cyclo-cross sera établi par l'addition des points acquis sur chaque épreuve suivant les barèmes définis.

8.2 Le coureur ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur du Trophée de France de Cyclo-cross. En cas d'ex-aequo, il sera tenu compte des critères suivants dans l'ordre :

- La meilleure place obtenue sur les deux épreuves.
- Le classement de la dernière épreuve est prépondérant

Barème d'attribution des points :

Places	Points	Places	Points	Places	Points	Places	Points
1	150	26	90	51	40	76	15
2	147	27	88	52	39	77	14
3	144	28	86	53	38	78	13
4	141	29	84	54	37	79	12
5	138	30	82	55	36	80	11
6	135	31	80	56	35	81	10
7	132	32	78	57	34	82	9
8	129	33	76	58	33	83	8
9	126	34	74	59	32	84	7
10	123	35	72	60	31	85	6
11	120	36	70	61	30	86	5
12	118	37	68	62	29	87	4
13	116	38	66	63	28	88	3
14	114	39	64	64	27	89	2
15	112	40	62	65	26	90 et +	1
16	110	41	60	66	25		
17	108	42	58	67	24		
18	106	43	56	68	23		
19	104	44	54	69	22		
20	102	45	52	70	21		
21	100	46	50	71	20		
22	98	47	48	72	19		
23	96	48	46	73	18		
24	94	49	44	74	17		
25	92	50	42	75	16		

8.3 Le classement général des Comité Régionaux du Trophée de France de Cyclo-cross sera établi par l'addition des points acquis par leurs deux meilleurs coureurs de chaque catégorie (Filles et Garçons). En cas d'ex-aequo, il sera tenu compte des critères suivants dans l'ordre :

- Le plus grand nombre de meilleures places obtenues
- Le classement de la dernière épreuve est prépondérant

8.4 Le classement général des Clubs du Trophée de France de Cyclo-cross sera établi par l'addition des points acquis par leurs deux meilleurs coureurs de chaque catégorie. En cas d'ex-aequo, il sera tenu compte des critères suivants dans l'ordre :

- Le plus grand nombre de meilleures places obtenues
- Le classement de la dernière épreuve est prépondérant

9. Validation et ouverture du circuit

9.1 La validation du circuit de compétition se déroulera le vendredi à 13h30, en présence :

Du Président du Jury

D'un membre de la Direction Technique Nationale de la FFC

D'un membre de la Direction des Évènements et de la Réglementation Sportive de la FFC

D'un membre du comité local d'organisation

Lors de cette réunion, aucun coureur sur son vélo n'est autorisé à circuler sur le circuit d'entraînement et/ou de compétition, seule une reconnaissance à pied est possible à cet horaire par les coureurs et leur encadrement technique.

10. Entraînements officiels

- 10.1 Le port du casque est obligatoire lors de tous les entraînements officiels détaillés dans le programme sportif
- 10.2 En dehors de ces créneaux d'entraînements, l'accès au circuit est interdit dans sa totalité avec le vélo car le service médical n'est pas prévu en dehors de ces horaires. Toutefois, il est possible de faire des reconnaissances du circuit à pied.
- 10.3 Les entraînements s'effectueront sur le parcours d'entraînement parallèle ou sur le circuit de compétition en cas de conditions climatiques favorables.
- 10.4 Il est interdit aux concurrents d'emprunter le parcours de compétition lorsque l'appel d'une épreuve a commencé.
- 10.5 Pendant les entraînements, il est interdit aux concurrents de rouler à sens inverse, même sur une courte distance.

11. Matériel

- 11.1 Les vélos admis dans les épreuves du Trophée de France de Cyclo-cross devront répondre aux normes de l'Union Cycliste Internationale en vigueur.
- 11.2 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.
- 11.3 Pour les compétiteurs et compétitrices de la catégorie U15, deux vélos maximums par coureur seront autorisés et identifiés. Cette identification doit être fixée sur la potence ou au niveau du jeu de direction de façon à être visible rapidement par le jury des arbitres. Le changement de vélo est autorisé au poste de dépannage.
- 11.4 Pour les compétiteurs et compétitrices de la catégorie U11 et U13, un seul vélo par coureur est autorisé et identifié. Cette identification doit être fixée sur la potence ou au niveau du jeu de direction de façon à être visible rapidement par le jury des arbitres. Le changement de vélo n'est pas autorisé. Une paire de roues par coureur est autorisée et le changement peut se faire en course dans la zone matérialisée.
- 11.5 Le diamètre des boyaux ne doit pas dépasser les 33mm.
- 11.6 Les dossards doivent être fixés de façon à assurer sa bonne visibilité et doivent être conservés dans leur configuration originale.
- 11.7 Si un coureur n'a pas rendu ou a perdu son transpondeur, le prestataire informatique de la FFC transmettra une facture de 80,00 € TTC par transpondeur manquant à l'entité engageante du coureur.

12. Port des maillots

- 12.1 Les compétiteurs et compétitrices doivent porter leurs maillots de clubs, de sélection départementale ou de sélection régionale.
- 12.2 Aucun maillot de champion régional ou départemental n'est autorisé en course.
- 12.3 Toute infraction entraîne le refus de départ, ou la mise hors course.

13. Attribution des dossards

- 13.1 La règle d'attribution des dossards est définie comme suit : les coureurs sont listés par comité régional, dans l'ordre alphabétique des comités régionaux. A l'intérieur de chaque comité régional, on placera en priorité :
 - la sélection régionale
 - les sélections départementales

- les clubs

Au niveau de chaque formation, les coureurs seront classés par ordre alphabétique

- 13.2 Les cas exceptionnels non prévus dans les dispositions ci-dessus seront traités par le jury des arbitres.
- 13.3 L'ordre des dossards est indépendant de la grille de départ.

14. Attribution des boxes de dépannage

- 14.1 Les boxes de dépannage seront numérotés de 1 à 15 pour chaque demi-tour de circuit.
- 14.2 Un tirage au sort sera effectué informatiquement avec le prestataire informatique neutre en collaboration avec le jury des arbitres, communiqué par mail et affiché sur site.
- 14.3 L'occupation des boxes de dépannage est obligatoire selon l'attribution faite en respectant les numéros de boîte à l'aller comme au retour. Il est bien entendu interdit de changer de numéros de boîte en fonction d'un intérêt quelconque pour dépanner ses coureurs.

15. Appel des coureurs

- 15.1 Il n'y a pas de procédure de signature au départ des épreuves, c'est la confirmation des partants, puis l'appel des coureurs par l'assistant du starter qui font foi.
- 15.2 Lors de l'appel des coureurs pour la mise en grille de chaque épreuve :
- 15.3 Le coureur appelé a le choix de la place sur sa ligne de départ.
- 15.4 Si un coureur appelé est absent ou en retard, il perd donc sa place sur sa ligne de départ et prendra place sur la grille de départ au moment de son arrivée dans la zone d'appel des coureurs.

16. Règle des 80% et coureurs doublés

- 16.1 La règle des 80% n'est pas appliquée pour le Trophée de France Cyclo-cross
- 16.2 Le collège des arbitres peut, en fonction de circonstances rendant difficile la bonne gestion des compétitions, demander à certains coureurs doublés avant le dernier tour de se retirer de la course.

17. Cérémonies protocolaires

- 17.1 A l'issue des épreuves du Trophée de France Cyclo-cross, une cérémonie protocolaire sera organisée afin de récompenser les 3 premiers coureurs au Classement Général de chaque catégorie ainsi que les 3 premiers Comités Régionaux et les 3 premiers du classement des clubs.
- 17.2 Durant la cérémonie protocolaire, les lauréats devront se présenter en tenue de coureurs. Le coureur devra porter sur son buste les couleurs et partenaires avec lesquels il a participé à la course et sous lesquels il a été engagé. Le port de casquette, bonnet, lunettes sont interdit.

18. Publication des résultats

- 18.1 Le classement à l'issue de chaque épreuve fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Fédération Française de Cyclisme : www.ffc.fr

19. Ordre des Comités Régionaux

Ci-après les tirages au sort des Comités Régionaux applicables à chaque catégorie.

U11 Fille	U11 Garçon	U13 Fille	U13 Garçon	U15 Fille	U15 Garçon
BRETAGNE	GRAND EST	POLYNESIE	MAYOTTE	GRAND EST	GUYANE
POLYNESIE	NOUVELLE AQUITAINE	REGION SUD	POLYNESIE	CENTRE VAL DE LOIRE	NORMANDIE
CENTRE VAL DE LOIRE	REGION SUD	MAYOTTE	REGION SUD	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	NOUVELLE AQUITAINE
GAUDELOUPE	AUVERGNE-RHONE-ALPES	GRAND EST	GRAND EST	GUYANE	POLYNESIE
MARTINIQUE	CENTRE VAL DE LOIRE	AUVERGNE-RHONE-ALPES	CENTRE VAL DE LOIRE	NOUVELLE CALÉDONIE	NOUVELLE CALÉDONIE
PAYS DE LA LOIRE	POLYNESIE	HAUTS DE FRANCE	AUVERGNE-RHONE-ALPES	BRETAGNE	MARTINIQUE
MAYOTTE	BRETAGNE	GUYANE	LA REUNION	REGION SUD	GAUDELOUPE
NORMANDIE	NORMANDIE	GAUDELOUPE	NOUVELLE AQUITAINE	GAUDELOUPE	BRETAGNE
AUVERGNE-RHONE-ALPES	HAUTS DE FRANCE	BRETAGNE	ILE DE FRANCE	MARTINIQUE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CORSE	NORMANDIE	GAUDELOUPE	AUVERGNE-RHONE-ALPES	MAYOTTE
GRAND EST	OCCITANIE	OCCITANIE	OCCITANIE	HAUTS DE FRANCE	LA REUNION
OCCITANIE	MARTINIQUE	NOUVELLE CALÉDONIE	GUYANE	POLYNESIE	OCCITANIE
NOUVELLE CALÉDONIE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	PAYS DE LA LOIRE	CORSE	CORSE	CORSE
ILE DE FRANCE	GUYANE	LA REUNION	NORMANDIE	OCCITANIE	HAUTS DE FRANCE
HAUTS DE FRANCE	PAYS DE LA LOIRE	CENTRE VAL DE LOIRE	BRETAGNE	NORMANDIE	PAYS DE LA LOIRE
NOUVELLE AQUITAINE	MAYOTTE	NOUVELLE AQUITAINE	MARTINIQUE	MAYOTTE	REGION SUD
REGION SUD	GAUDELOUPE	CORSE	HAUTS DE FRANCE	LA REUNION	CENTRE VAL DE LOIRE
GUYANE	LA REUNION	MARTINIQUE	PAYS DE LA LOIRE	ILE DE FRANCE	ILE DE FRANCE
CORSE	NOUVELLE CALÉDONIE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	NOUVELLE CALÉDONIE	NOUVELLE AQUITAINE	GRAND EST
LA REUNION	ILE DE FRANCE	ILE DE FRANCE	BOURGOGNE FRANCHE COMTE	PAYS DE LA LOIRE	AUVERGNE-RHONE-ALPES

Annexe 1 : CXE - Organisation des groupes, systèmes de répartition et de qualification

Pour une catégorie, simulation avec un nombre d'engagés compris entre 225 et 240 coureurs.

		Manches qualificatives			
		en 2 manches			
Nb d'inscrits		Nb séries	Nb coureurs / série	Nb qualifiés	Phase suivante
9	à	16	1	16	8
17	à	32	2	16	8
33	à	48	3	16	12
49	à	64	4	16	16
65	à	80	5	16	20
81	à	96	6	16	24
97	à	112	7	16	28
113	à	128	8	16	32
129	à	144	9	16	36
145	à	160	10	16	40
161	à	176	11	16	44
177	à	192	12	16	48
193	à	208	13	16	52
209	à	224	14	16	56
225	à	240	15	16	60
241	à	256	16	16	64
257	à	272	17	16	68
273	à	288	18	16	72
289	à	304	19	16	76
305	à	320	20	16	80
321	à	336	21	16	84

En vert, 60 qualifiés soit les 4 premiers des 15 séries de 16 coureurs.

Phases finales				
en 1 manche				
Phases	Nb d'inscrits	Nb séries	Nb coureurs / série	Nb qualifiés / série
1/4 Finales	60	4	15	8
1/2 Finales	32	2	16	4
Finale	8	1	8	

Phases finales avec des ¼.

En vert, les 60 qualifiés répartis en 4 séries de 15 coureurs.

En ½ : 32 coureurs répartis en 2 séries de 16 coureurs

En finale : 8 coureurs répartis en une seul série.